



L'HÉRALDIQUE ET VOUS...

par Claire Boudreau

LA « CAPACITÉ HÉRALDIQUE » ET LA NOBLESSE

Posséder la « capacité héraldique » signifie que l'on est juridiquement capable de porter des armoiries. Au XX^e siècle, les plus grands héraldistes ont démontré une fois pour toutes qu'au Moyen Âge cette capacité héraldique appartient à tout le monde et que chacun, quel qu'il soit, a le droit d'adopter et d'utiliser des armoiries de son choix, à condition de ne pas usurper celles d'autrui¹. Or, l'idée que les armoiries appartiennent exclusivement aux nobles (et que, par conséquent, posséder des armoiries constitue une preuve de noblesse) a été et est encore aujourd'hui très répandue. Comment expliquer la diffusion et la force de cette conviction, que l'on sait aujourd'hui historiquement erronée?

Depuis l'origine et encore de nos jours, il existe deux grandes façons de se doter d'armoiries. La première est de loin la plus fréquente. Il s'agit de la libre adoption, qui consiste à se créer soi-même des armoiries. Les armoiries librement adoptées sont rarement officialisées par l'État ou enregistrées dans les archives. Bien que très nombreuses, elles sont souvent méconnues.

La concession officielle, également très ancienne, constitue la seconde façon d'obtenir des armoiries. Au départ, les seigneurs et les souverains octroient leurs propres armoiries à des personnes qu'ils jugent dignes de cet honneur. Puis, à partir du XIV^e siècle, les concessions royales de nouvelles armoiries sont

accordées au moyen d'un acte écrit que les familles conservent. Bientôt, elles accompagnent un anoblissement et, plus rarement, l'octroi de la chevalerie. Le prestige traditionnellement accordé aux concessions héraldiques européennes contribua certainement à convaincre une partie de la population qu'il fallait obligatoirement être noble pour posséder des armoiries.

UNE IDÉE NE DATANT PAS D'HIER

Au Moyen Âge, les premiers traités de blason, petits ouvrages didactiques destinés aux novices héraldistes et à la noblesse, s'attachent à défendre l'idée que l'héraldique est un phénomène entièrement lié à la noblesse. Ils racontent que les armoiries ont été créées par les rois pour la noblesse guerrière afin que les combattants puissent être reconnus à distance par les symboles inscrits sur leurs boucliers et leurs bannières. Plus encore, ils décrivent les armoiries comme des récompenses destinées à glorifier en images et en symboles les hauts faits de la guerre. Depuis le XV^e siècle jusqu'à encore très récemment, les auteurs du blason sont très nombreux à enseigner que le droit aux armoiries est, de par la loi et la coutume, réservé à certaines catégories sociales. Or, en dépit de leur apparence savante, peu de ces ouvrages présentent le phénomène héraldique dans son ensemble ou appuient leurs conclusions sur des sources historiques diversifiées comme les sceaux².

Par ailleurs, en marge de cette littérature spécialisée très engagée dans ses conclusions, les hommes du passé ont été littéralement entourés d'objets « armoriés », c'est-à-dire ornés d'armoiries. Les armoiries ne servaient plus seulement de signes de reconnaissance, mais aussi de marque de propriété. La noblesse a été une grande consommatrice d'armoiries qu'elle apposait avec ostentation sur une multitude d'objets de la vie quotidienne,

¹ Le juriste Bartolo de Sassoferrato († 1355) énonçait déjà cette opinion au XIV^e siècle dans son célèbre traité latin intitulé *Tractatus de Insigniis et Armis* (E. J. JONES, *Medieval Heraldry*, Cardiff, 1943, p. 221-252, ici p. 228-229). Parmi les historiens de langue française du XX^e siècle se distinguent notamment Lucien FOUREZ, *Le droit héraldique dans les Pays-Bas catholiques*, Bruxelles, Louvain, 1932, p. 154; Donald Lindsay GALBREATH, *Manuel du Blason*, Lyon, 1942, p. 58 (seconde édition revue par Léon Jéquier, Lausanne, 1977); Rémi MATHIEU, *Le système héraldique français*, Paris, 1946, p. 13 et 39-53; Paul ADAM-EVEN, « De l'acquisition et du port d'armoiries : armes nobles et bourgeoises. Étude d'héraldique comparée », dans *Recueil du IV^e congrès des sciences héraldique et généalogique*, Bruxelles, 1958, p. 79-106; Michel PASTOUREAU, *Traité d'héraldique*, seconde édition revue et augmentée, Grands manuels Picard, Paris, 1993, p. 59 et 66.

² Claire BOUDREAU, *Les traités de blason en français (XIV^e-XVI^e siècle)*, thèse de doctorat de l'École pratique des hautes études, Paris, 1996.

mais elle ne fut en aucun cas la seule classe sociale à utiliser le blason comme système d'identification.

LES ARMOIRIES « TIMBRÉES » ET LA NOBLESSE

Le timbre des armoiries est formé de ce qui est posé au-dessus de l'écu, c'est-à-dire du heaume (ou casque), des lambrequins (morceaux de tissus fortement stylisés selon les époques, destinés à l'origine à protéger le cou et la nuque du guerrier contre les coups et la chaleur du soleil), des couronnes et des cimiers. Les armoiries « timbrées » comprennent donc le heaume accompagné ou non d'autres éléments. Cet usage en grande partie décoratif trouve son origine dans la gravure de l'espace vide entourant l'écu des armoiries dans les sceaux médiévaux de forme circulaire.

Alors qu'autrefois tout le monde (y compris les roturiers) « timbre » ses armoiries comme bon lui semble, le XVI^e siècle français voit l'adoption progressive, puis la restriction du port des armoiries « timbrées » aux nobles soucieux de se doter de marques extérieures propres à leur État. Un mandement de François I^{er}, des arrêts du Parlement de Paris, des ordonnances et plusieurs édits royaux successifs confirment que seuls les nobles ont le droit de timbrer leurs armoiries. Or, dans la pratique, malgré le montant des amendes prévues, les non-nobles continuent à timbrer leurs écus tout au long de l'Ancien Régime.

Pour cette raison, le timbre n'a jamais été dans la pratique un signe de noblesse. Même si les traités décrivent et hiérarchisent avec soin les types de heaumes et de couronnes, ces distinctions n'ont pas été respectées par les porteurs d'armoiries qui se sentaient peu liés par le discours des théoriciens. Force est de constater que la nature et la position dudit timbre n'ont en fait aucune signification certaine. « Le casque, notamment, peut être vu de face, tourné à dextre ou à senestre, avoir une grille comportant 3, 5, 7 ou 9 barreaux, être surmonté d'une couronne de duc, de comte ou de marquis, cela n'apporte dans les faits aucun élément déterminant pour identifier la classe sociale de son possesseur³ ». Il serait donc hasardeux de s'appuyer sur ces éléments para-héraldiques pour identifier des armoiries anonymes ou pour déterminer l'appartenance ou non de ses ancêtres à la noblesse.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Ce fut la Révolution française plus que les traités d'héraldique, que l'utilisation massive des armoiries par la noblesse et que la restriction des armoiries timbrées aux nobles, qui figea dans les consciences l'idée que les armoiries appartiennent de droit à la noblesse. Le 19 juin 1790, l'Assemblée constituante supprima en France l'usage des armoiries en même temps que la noblesse héréditaire, les titres, les noms de terres ou de fiefs, les bannières, les pigeonniers, les ordres de chevalerie, les livrées, les décorations et tous les « signes de féodalité »⁴. Les armoiries, qui étaient à l'époque portées par de nombreux bourgeois et artisans de même que par des villes et des communautés tant civiles que religieuses, furent abolies. Durant une période tristement surnommée « terreur héraldique », plusieurs décrets ordonnèrent leur enlèvement systématique des immeubles et des objets d'usage public et privé. Il n'en fallut pas plus pour poser les fondations du préjugé tenace faisant des armoiries un attribut nobiliaire.

Ce ne fut qu'au siècle dernier que la majorité des érudits historiens et plusieurs juristes, après s'être replongés dans les sources héraldiques (et en premier lieu dans les sceaux médiévaux et modernes), démontrèrent l'étendue de la capacité héraldique au cours des siècles.

Si aujourd'hui les lettres d'armoiries de l'autorité héraldique ne concèdent évidemment aucun titre de noblesse au pays, les armoiries, de même que les drapeaux et insignes héraldiques font partie du Régime canadien des distinctions honorifiques et rendent honneur à l'histoire de leurs possesseurs. Les armoiries sont octroyées, comme autrefois, sur un document de grand format portant l'armoirie dessinée à la gouache, composée et blasonnée selon les règles de l'art. De portée perpétuelle, scellé et signé par les autorités autorisées de l'État, l'acte est enregistré dans l'armorial national. Cette façon de faire, qui peut sembler un peu désuète à première vue, perpétue sans contredit une des traditions médiévales tout à fait française d'acquisition d'armoiries.

⁴ En 1790, plus des deux tiers des armoiries en usage dans le royaume de France étaient des armoiries non-nobles et un bon tiers appartenait à des personnes morales. IDEM, « Présentation de la table ronde sur l'armorial général de 1696 », dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, 67-68 (1997-1998), p. 7.

³ Michel PASTOUREAU, *op. cit.*, p. 68.